

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 8 MAI 2019

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 8 mai 2019, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTÉ SUIVANTS :

Monsieur Rénauld Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Monsieur Michel Dion, maire suppléant de la municipalité de Kamouraska
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il remercie le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire qui, à de nombreuses reprises au cours du mois dernier a représenté la MRC en son absence. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

179-CM2019

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après:
y avoir :

- retiré le point suivant:

10.8 Adhésion à l'entente-cadre avec Promotion Kamouraska

et modifié le titre des points suivants:

- 7.4 devient: *Adoption de la politique culturelle révisée de la MRC de Kamouraska*
- 10.5 devient *Octroi d'un mandat à Bell Canada pour la Maison du Kamouraska*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 10 AVRIL 2019

180-CM2019

Il est proposé par monsieur Pierre Saillant appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 10 avril 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 24 AVRIL 2019

181-CM2019

Il est proposé par madame Louise Hémond appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 24 avril 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN DE PERMETTRE NOTAMMENT, L'IMPLANTATION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MÊME TERRAIN ET L'IMPLANTATION D'UN LAVE-AUTO DÉTACHÉ D'UNE STATION-SERVICE OU D'UN POSTE D'ESSENCE DANS LA ZONE CC1

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Ville de Saint-Pascal a transmis à la MRC de Kamouraska pour fin d'approbation, copie du règlement 331-2018 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de permettre notamment, l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain et l'implantation d'un lave-auto détaché d'une station-service ou d'un poste d'essence dans la zone CC1;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susmentionné révèle que celui-ci respecte les objectifs dudit schéma de même que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

182-CM2019

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 331-2018 adopté par la ville de Saint-Pascal, soit par la présente, approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-2005 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL AFIN DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS DANS LES ZONES AGRICOLES « A » ET LES ZONES AGRICOLES DÉSTRUCTURÉES « AD »

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la Ville de Saint-Pascal a transmis à la MRC de Kamouraska pour fin d'approbation, copie du règlement 334-2019 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal

afin de permettre, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés dans les zones agricoles « A » et les zones agricoles déstructurées « AD »;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susmentionné révèle que celui-ci respecte les objectifs dudit schéma de même que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

183-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 334-2019 adopté par la Ville de Saint-Pascal, soit par la présente, approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE KAMOURASKA AU PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES – KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA (ACES – KRT)

Attendu la résolution 433-CM 2017 dans laquelle la MRC de Kamouraska exprime son intérêt et son appui au projet ACES – KRT (projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines pour les MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et du Témiscouata), réalisé par l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);

Attendu qu' une contribution financière de 10 000 \$ par année pendant 3 ans (pour un total de 30 000 \$) est suggérée aux trois MRC concernées par ce projet;

Attendu que l'équipe de l'université du Québec à Rimouski, qui est mandatée par le ministère

de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation du projet ACES-KRT, a précisé aux membres du conseil les bénéfices apportés par cette contribution financière lors de la séance plénière du 18 avril 2019;

Attendu que

cette contribution permettra de bonifier le projet par :

- l'ajout d'analyses d'eau supplémentaires dont des analyses bactériologiques, de gaz dissous et de signature isotopique qui ne sont pas financées par les autres bailleurs de fonds;
- l'ajout de sites de forage de surface et de sites de prélèvement d'eau ;
- la mise en place d'un comité Eaux souterraines – KRT pour amorcer la démarche de gestion intégrée de la ressource à partir d'enjeux territoriaux et de problématiques locales;
- un soutien à la MRC à la fin du projet lorsqu'il n'y aura plus d'autres sources de financement

Attendu qu'

il est spécifié, dans la résolution 433-CM2017 que la MRC examinerait la contribution financière suggérée lorsque les modalités de cette contribution seront connues;

Attendu que

les modalités de la contribution financière sont maintenant connues et détaillées dans l'entente de contribution proposée par l'UQAR (Voir document déposé au conseil sans papier).

EN CONSÉQUENCE,

184-CM2019

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil accepte de contribuer financièrement au projet ACES-KRT pour un montant de 10 000 \$ par année pendant 3 ans (2019, 2020, 2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉVISÉE DE LA MRC DE KAMOURASKA

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, adresse des remerciements à tous les membres du comité de révision de la Politique culturelle de la MRC de Kamouraska.

- Attendu que** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- Attendu que** la MRC a adopté une première politique culturelle en 2004 (011-CM2004);
- Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska a décidé de revoir sa politique culturelle et a constitué un comité de révision, formé d'élus et de représentants du milieu culturel et communautaire (130-CM2016);
- Attendu que** les documents afférents à cette politique culturelle ont été présentés et validés auprès des intervenants culturels et municipaux tout au long du processus;
- Attendu que** le comité de révision recommande l'adoption de la politique culturelle révisée comprenant neuf chantiers identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

185-CM2019

Il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la politique culturelle révisée, voit à sa mise en oeuvre en plus d'en faire la distribution et la promotion auprès des municipalités et des intervenants culturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 ADHÉSION AVENANT-CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC)

- Attendu que** la MRC de Kamouraska et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu le 18 septembre 2017 une convention d'aide financière;
- Attendu que** ladite convention a été modifiée par avenant le 27 mars 2018;
- Attendu que** le ministre a confirmé le 7 mars 2019 une majoration de l'aide financière préalablement confirmée le 22 juin 2017;
- Attendu qu'** il est devenu nécessaire de modifier certains articles de la convention signée le 18 septembre 2017 et modifiée par avenant le 27 mars 2018;

- Attendu qu'** il est devenu nécessaire de modifier l'annexe A «Entente de développement culturel – ANNEXE A et reddition de comptes» pour définir l'utilisation des sommes supplémentaires;
- Attendu qu'** il est devenu nécessaire de modifier l'annexe B «Financement de l'Entente de développement culturel conclue en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat » afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire;
- Attendu que** des contributions financières supplémentaires ont été ajoutées à l'Entente initiale par le biais de deux avenants (*résolutions 434-CM2017 et 004-CM2019*);
- Attendu que** la convention d'aide de l'Entente de développement culturel a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

186-CM2019

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'adhésion de l'avenant proposé par le MCC au montant de 81 931 \$;

QUE la MRC de Kamouraska contribue financièrement à l'ajout d'un montant de 7 369 \$ provenant du fonds culturel MRC;

QUE les partenaires du milieu culturel et la MRC de Kamouraska adhèrent à l'avenant pour un montant de 81 931 \$;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, soit autorisé à signer l'avenant de modification pour cette l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska 2018-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 AUTORISATION POUR LA MISE À CONTRIBUTION DU FDMK POUR LA RÉALISATION DE PROJETS

Attendu que le comité d'analyse du FDT-FDMK a traité les demandes soumises et recommande de supporter financièrement le fonctionnement de Projektion 16-35 dans son volet de migration des jeunes de 19-35 au Kamouraska et de l'Association forestière bas-laurentienne dans son volet de sensibilisation des jeunes à

l'acquisition de connaissances et des métiers de la forêt;

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière pour supporter des activités touchant trois promoteurs et qu'elle en recommande l'acceptation;

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le compte rendu de la réunion du comité d'analyse FDT-FDMK et le registre des demandes sont déposés sur le *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

187-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs ci-bas :

Comité d'analyse FDT-FDMK	Nom du projet	Attribution
Promoteurs		
Projektion 16-35	Place aux jeunes / 2019/2020	5 000 \$
Association forestière bas-laurentienne	Programme éducatif-forêt / Partenariat financier 2019-2021	1 000 \$ / année / 3 ans

QUE le conseil de la MRC du Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs ci-bas :

Conseillère en développement rural	Nom du projet	Attribution
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska	Événements musicaux / Saint-Bruno-de-Kamouraska 125 ^e anniversaire	500 \$
Municipalité de Sainte-Hélène- de-Kamouraska	Atelier de musique / Camp de jour 2019	500 \$
Ville Saint-Pascal	Équipement supralocaux (Aréna Saint-Pascal) 2019	27 140 \$

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement de ces demandes totalisant un montant de 36 140 \$

pris à même le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 AUTORISATION POUR LA MISE À CONTRIBUTION DU FDT- VOLET AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS

Attendu que le 30 avril 2019, le comité d'analyse du FDT-FDMK a évalué 15 demandes d'aide financières soumises et recommande l'acceptation de 13 projets;

Attendu que le compte rendu du comité d'analyse du FDT-FDMK est déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que les 13 projets retenus sont conformes à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et aux priorités annuelles du FDT, dont 11 projets locaux et 2 projets régionaux;

Attendu que la municipalité de St-Germain s'associe au projet du Comité de développement Saint-Germain « encore plus beau, phase 2 » et demande à la MRC l'autorisation que ce montant du FDT-Volet municipal-fonds réservé soit dédié à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

188-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise les décaissements conditionnellement au respect des recommandations et des conditions émises et à la signature de l'entente par le comité pour chacun des 13 projets retenus qui totalisent un montant de 115 300 \$ pris à même le FDT- Volet amélioration des milieux de vie selon le tableau suivant et un montant de 8 000 \$ pour la municipalité de Saint-Germain FDT-Volet projets municipaux Fonds réservé; portant le grand total des aides financières à un montant de 123 300 \$.

VOLET PROJETS LOCAUX		
Nom usuel	Nom du projet	Montant
Corporation pour le maintien des bâtiments historiques de St-Denis	Valorisation du Presbytère de St-Denis, Gite La maison de Jean Baptiste	8 000 \$
Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux	Aménagements extérieurs de la Chapelle du Quai de Rivière-Ouelle	8 000 \$

Comité de développement de la municipalité de Saint-Denis	Conversion de la Chapelle de St-Denis en espace communautaire	8 000 \$
Parc nautique de la rivière Ouelle	Sécurisation des murs de soutènement	REFUS
Organisme participation familles	Aménagement d'un parc intergénérationnel - phase 3	8 000 \$
Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle	Mémorial	8 000 \$
Développement de Kamouraska	Marché public à Kamouraska	8 000 \$
Comité de développement de Saint-Germain (municipalité)	Saint-Germain encore plus beau, phase 2	4 800 \$
Développement économique La Pocatière	Outil de communication du Marché public de la Grande-Anse	4 000 \$
Ateliers Mon-Choix	Développement des plateaux de travail et déchetage professionnel	2 500 \$
Comité du Parc de la Côte des Chats	Glissade sur tubes	8 000 \$
Jardin floral de La Pocatière	Rénovation secteur Est, Célébrer 25 ans de présence dans le paysage Kamouraskois	8 000 \$
VOLET PROJETS RÉGIONAUX		
SADC du Kamouraska	Pour aller plus loin en économie circulaire	REFUS
Parvis Saint-Germain	Le Cabouroc - Aménagement de l'accueil du gym d'escalade	20 000 \$
Camp de Rivière-Ouelle inc. (Camp Canawish)	Ensemble à la découverte de Canawish, mur d'escalade, pistes d'hébertisme	20 000 \$
	TOTAL	115 300 \$

VOLET PROJETS MUNICIPAUX (Fonds réservé en lien avec un projet)		
Municipalité de Saint-Germain	Saint-Germain encore plus beau, phase 2	8 000 \$
GRAND TOTAL DES AIDES FINANCIÈRES		123 300 \$

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska réserve le solde de 17 075 \$ pour un futur projet régional pour lequel le comité d'analyse adressera sa recommandation au conseil de la MRC à l'automne 2019;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance à signer, pour et au nom de la MRC de Kamouraska les protocoles d'ententes.

Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ATTRIBUTION À PARC BAS-SAINT-LAURENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent est l'organisme retenu par la MRC pour réaliser les travaux d'entretien de la Route verte;

Attendu qu' un montant de 8 000 \$ est réservé annuellement dans le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu qu' une demande d'aide financière de 15 322 \$ a été faite au Ministère des Transports (MTQ) et que leur réponse est habituellement favorable, mais que ce financement n'a pas encore été confirmé à ce jour;

Attendu que le projet de contrat a été déposé sur le *conseil sans papier* (l'annexe décrivant les travaux à réaliser est sujette à changement selon l'état constaté de la Route verte) et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

189-CM2019

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent un contrat pour réaliser des travaux d'entretien pour la Route verte;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise un montant de 8 000 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour des travaux d'entretien de la Route verte;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte de réaliser jusqu'à concurrence de 8 000 \$, différents travaux d'entretien prioritaires selon les directives de madame Thérèse Brodeur, conseillère en développement rural;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte également de réaliser des travaux d'entretien supplémentaires selon les directives de madame Thérèse Brodeur et ce, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du Ministère des Transports. Le coût de ces travaux supplémentaires ne pourra pas excéder l'aide financière;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance à signer, pour et au nom de la MRC ledit contrat;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise également le directeur général secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance à procéder aux travaux supplémentaires en fonction de l'aide financière consentie par le Ministère des Transports;

Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP)

Attendu que la MRC de Kamouraska a adopté sa politique d'investissement relative au Programme émergence des projets (PEP) en 2016 (résolution 085-CM2016);

Attendu que la MRC doit maintenir à jour sa politique d'investissement du Programme émergence de projets (PEP) et à cet effet doit l'adopter annuellement, avec ou sans changement;

Attendu que les membres du Comité d'investissement commun FLI/FLS ont demandé une révision complète de la politique d'investissement du PEP pour en optimiser l'application et afin d'avoir de meilleures retombées économiques;

Attendu que cette politique édicte les modalités de financement des divers projets et que sa révision complète a été réalisée afin de rendre plus claires et plus précises ses règles d'application;

Attendu que les membres du Comité d'investissement commun FLI/FLS recommandent au conseil de la MRC de Kamouraska d'adopter la politique d'investissement du PEP révisée lors de sa réunion du 24 avril 2019;

Attendu que la politique d'investissement du PEP a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

190-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte la politique d'investissement du Programme émergence de projets (PEP) pour l'année 2019-2020 et autorise la transmission de la présente

résolution et de la documentation à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska dépose sur son site Internet la politique d'investissement du Programme émergence de projets (PEP) pour l'année 2019-2020 (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 APPEL DE CANDIDATURES POUR L'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET DE LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a accepté les conditions de versement de l'aide financière exigées par le MAPAQ dans le cadre du *Programme Territoires Priorités bioalimentaires* pour le projet de la MRC intitulé *Développement et consolidation de la filière mycologique*;

Attendu que le projet comprend l'embauche d'une ressource professionnelle à titre de chargé de projet de la filière mycologique pour la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

191-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil de la MRC de Kamouraska autorisent le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à engager dès maintenant les démarches d'appel de candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DÉPÔT DU PROJET ENSEIGNER LE KAMOURASKA AUX CAISSES DES JARDINS DU KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska agit à titre d'initiatrice et de coordonnatrice du projet *Enseigner le Kamouraska* aux côtés de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et que l'initiative a été offerte à quelque 1 000 jeunes depuis 2014;

Attendu que le projet *Enseigner le Kamouraska* démontre au fil des années un vif intérêt chez les jeunes, les enseignants et tous les partenaires publics et privés directement impliqués au projet;

Attendu que le projet *Enseigner le Kamouraska* contribue à accroître la fierté et les connaissances des

jeunes à l'égard de leur territoire et à développer chez eux un enracinement socioprofessionnel;

Attendu que le projet Enseigner le Kamouraska de la MRC de Kamouraska constitue une initiative unique au Québec au fort rayonnement ayant obtenu plusieurs reconnaissances dont le *Prix Leadership municipal 2016* par la FQM et dont plusieurs MRC s'inspirent actuellement de ce modèle;

Attendu que l'entente financière de trois ans avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et le Regroupement des caisses Desjardins du Kamouraska vient à échéance en juin 2019;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska s'engage à poursuivre pour les trois prochaines années le projet Enseigner le Kamouraska aux côtés de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

192-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à déposer d'ici le 31 mai 2019 une demande d'aide financière de 22 500 \$ pour trois ans auprès des caisses Desjardins du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAITEMENT DES APPELS 9-1-1 À LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska a dénoncé en mars 2019 le contrat de service 9-1-1 avec le Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);

Attendu que les villes et les municipalités du territoire auront toutes dénoncé d'ici la fin mai leurs contrats de service avec le CAUREQ;

Attendu qu' en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, toutes les municipalités du Québec doivent faire affaire avec un centre d'appels certifié

afin de répondre aux appels d'urgence sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

193-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Michel Dion
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska signe un contrat de 3 ans avec la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) et le Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU), en date du 30 novembre 2019, pour les Territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska;

QUE le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, soit autorisé, pour et au nom de la MRC de Kamouraska, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 TRANSFERT À UN NOUVEAU FOURNISSEUR DES TAXES PERÇUES POUR LE 9-1-1

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

Attendu que les services de réponse au 9-1-1 seront assurés par un nouveau fournisseur, à compter du 30 novembre 2019, pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska et que la remise de la taxe sera effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée;

Attendu que l'ancien fournisseur devra toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période (à moins d'entente à l'effet contraire);

EN CONSÉQUENCE,

194-CM2019

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser, pour et à l'acquit de la MRC, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues au Centre 9-1-1 CAUCA dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, Saint-Georges, Québec G5Y 5N8, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE TRANSFERT DE CENTRALE D'URGENCE 9-1-1 POUR LES TNO DE LA MRC DE KAMOURASKA À L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC AINSI QU'À BELL CANADA

Attendu que les Territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska sont desservis par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) au niveau du Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

Attendu que présentement, le Service de répartition secondaire des appels d'urgence (SSAU) est également transféré vers le CAUREQ;

Attendu que la MRC de Kamouraska, ayant les TNO sous sa gestion, a décidé de résilier les contrats avec le CAUREQ pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) et le Service de répartition secondaire des appels d'urgence (SSAU);

EN CONSÉQUENCE,

195-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska, au nom des TNO, avise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ainsi que Bell Canada (Groupe Service client 9-1-1) que, suite à la résiliation du contrat avec le CAUREQ, lequel prendra fin le 30 novembre 2019, la MRC de Kamouraska, se dirigera vers la CAUCA afin d'obtenir les services suivants :

- 1° Le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU); et
- 2° Le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU).

QUE monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Kamouraska, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SÉCURITÉ INCENDIE 2017-2018 ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 30 mars 2012;

Attendu qu' aux termes des actions prévues audit schéma de couverture de risques, il est mentionné que la MRC devra produire annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit (action numéro 3);

Attendu que le rapport d'activités en matière de sécurité incendie, couvrant l'année 2017-2018, des municipalités comprises sur le territoire de la MRC, a été préalablement déposé sur le *conseil sans papier*;

Attendu que les villes, municipalité ou régie ayant compétence en sécurité incendies ont adoptés au préalable leur rapport par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

196-CM2019

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte le rapport d'activités en matière de sécurité incendie, couvrant l'année 2017-2018, des municipalités comprises sur le territoire de la MRC, tel que déposé, et que la MRC de Kamouraska transmette ce rapport au ministère de la sécurité publique et aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 173 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE LA MRC DE KAMOURASKA

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, dès le début de la présente séance du conseil de la MRC, des copies du projet de règlement numéro 226-2018 ont été mises à la disposition du public.

Attendu le règlement numéro 173 relatif au code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de Kamouraska tel que modifié par les règlements numéros 199 et 219-2018;

Attendu l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec le 19 avril 2018;

Attendu que ladite loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) en prévoyant l'obligation pour les municipalités d'introduire des règles d'après-mandat dans le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Attendu que cette obligation est entrée en vigueur le 19 octobre 2018;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour l'adoption du présent règlement ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a préalablement été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

Attendu qu' avant l'adoption du règlement, le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

197-CM2019

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

Que le règlement numéro 226-2018 modifiant le règlement numéro 173 relatif au code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de Kamouraska soit adopté.

Voir livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 RÉAFFECTATION DE POSTES DE DÉPENSES DU CONTRAT AVEC OPTTECH POUR LE DÔME DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que la MRC a confié un mandat à Optech dans le cadre du projet d'acquisition et d'installation de l'infrastructure du dôme immersif à la Maison du Kamouraska (résolution 355-CM2018);

Attendu que la nature des travaux a évolué depuis l'adjudication de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

198-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska permette l'utilisation de la banque d'heures initialement prévues au poste budgétaire 4 « *Calibration des équipements, la création d'une interface d'utilisation et la mise en service* » en la transférant dans le poste 5 « *Services-conseils aux différentes étapes du projet* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 OCTROI D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que dans le cadre du projet de la Maison du Kamouraska plusieurs équipements informatiques sont requis;

Attendu que la compagnie 6tem TI inc a fourni, à la demande de la MRC, des soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques incluant l'installation et la configuration complète pour une utilisation pleinement fonctionnelle au plus tard le 14 juin 2019;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle comme prévu à l'article 278 du projet de loi no 122 (2017, chapitre 13);

Attendu que les soumissions de la compagnie 6tem TI inc ont été déposées sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

199-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à la compagnie 6tem TI inc un contrat d'acquisition d'équipements informatiques pour la Maison du Kamouraska pour un montant de 17 070,58 \$, taxes en sus, tel que prévu auxdites soumissions;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 OCTROI D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ALARME-INTRUSION ET D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA POUR LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que dans le cadre du projet de la Maison du Kamouraska, un système d'alarme-intrusion et un système de surveillance par caméra doivent être installés pour sécuriser l'immeuble et son environnement extérieur immédiat;

Attendu que la compagnie Les Alarmes Clément Pelletier Inc. a soumis, à la demande de la MRC, une soumission pour l'acquisition d'un système d'alarme-intrusion et d'un système de surveillance par caméra incluant l'installation et la configuration complète pour une utilisation le plus tôt possible dès que la MRC aura pris possession de la Maison du Kamouraska;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle comme prévu à l'article 278 du projet de loi no 122 (2017, chapitre 13);

Attendu que la soumission de la compagnie Les Alarmes Clément Pelletier Inc. a été déposée sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

200-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à la compagnie Les Alarmes Clément Pelletier Inc. un contrat d'acquisition d'un système d'alarme-intrusion et un système de surveillance par caméra pour la Maison du Kamouraska pour un montant de 11 138,30 \$, taxes en sus, tel que prévu à ladite soumission;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 OCTROI D'UN MANDAT À BELL CANADA POUR LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que dans le cadre des travaux de construction de la Maison du Kamouraska, un boîtier piédestal ainsi qu'un fil souterrain de Bell ont dû être enlevés;

Attendu qu' il est nécessaire pour Bell que ces équipements soient réinstallés, que ceux-ci sont par ailleurs nécessaires pour le service à la Maison du Kamouraska et que les coûts associés sont à la charge de la MRC;

Attendu que Bell n'est pas en mesure de fournir une évaluation précise des coûts des travaux, laquelle nécessiterait la réalisation de plans et devis;

Attendu que Bell a fourni un estimé sommaire des coûts des travaux, lequel s'élève à 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

201-CM2019

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise la réalisation des travaux de réinstallation du boîtier piédestal et du fil de Bell pour un montant budgétaire estimé à 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 PAIEMENT NUMÉRO 9 À KAMCO CONSTRUCTION INC. D'UN MONTANT DE 149 021,49 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la demande et certificat de paiement numéro 9 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 149 021,49 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance du certificat de paiement numéro 9 et s'en déclarent satisfaits;

202-CM2019

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Michel Dion
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Kamco Construction inc. d'un montant de 149 021,49 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, conditionnellement à la confirmation de l'architecte que toutes les quittances requises à la libération du paiement no. 9 en lien avec le projet mentionné en titre ont été fournies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 4042 DES ARCHITECTES GOULET & LABEL AU MONTANT DE 1 350,39 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LES HONORAIRES D'ARCHITECTURE DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la facture numéro 4042 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 1 350,39 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

203-CM2019

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement aux architectes Goulet et Lebel d'un montant de 1 350,39 \$ (taxes incluses) pour les honoraires d'architecture de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 ADHÉSION À L'ENTENTE-CADRE AVEC PROMOTION KAMOURASKA

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10.9 ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) POUR LES TNO

Attendu que le ministère des Transports du Québec a versé une aide financière de 49 837 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que l'aide financière distribuée aux territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska vise l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux territoires non organisés;

Attendu que le conseil de la MRC doit attester de la véracité des frais encourus dans le cadre du PAERRL pour les TNO au rapport financier présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

204-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska atteste de la véracité des frais encourus pour l'entretien des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe aux territoires non organisés, au montant de 46 086,75 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) POUR L'ANNÉE 2018 PAR M. GILLES LEBEL ET MME VALÉRIE MAILLOUX, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTE S.E.N.C.R.L

Attendu le dépôt et la présentation des états financiers vérifiés des TNO pour l'année 2018 par la firme comptables Mallette S.E.N.C.R.L mandatée pour la mission d'audit;

EN CONSÉQUENCE,

205-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil accepte et adopte tels que présentés les états financiers audités des territoires non organisés (TNO) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2018 PAR M. GILLES LEBEL ET MME VALÉRIE MAILLOUX, REPRÉSENTANTS DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTE S.E.N.C.R.L

Attendu

le dépôt et la présentation des états financiers vérifiés de la MRC de Kamouraska pour l'année 2018 par la firme comptables Mallette S.E.N.C.R.L mandatée pour la mission d'audit;

EN CONSÉQUENCE,

206-CM2019

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil accepte et adopte tels que présentés les états financiers audités de la MRC de Kamouraska pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

s/o

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 mai 2019 pour la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a été préalablement déposée aux membres du conseil, et qu'elle concerne le montant total suivant :

1) MRC

- Dépenses MRC 18 032.77 \$

EN CONSÉQUENCE,

207-CM2019

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 8 mai 2019 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AVRIL 2019 AU 30 AVRIL 2019

1) MRC

- Dépenses 592 389.90 \$
- Salaires, traitement et DAS 235 958.93 \$

2) TNO

- Dépenses 15 557.58 \$

13. CORRESPONDANCE

- 13.1 LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS, M. FRANÇOIS BONNARDEL, ANNONÇANT UN PREMIER VERSEMENT DE 109 590 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2019**
- 13.2 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MADAME ANDRÉE LAFOREST ANNONÇANT UNE AIDE DE 50 669 \$ À LA MRC DE KAMOURASKA AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2019 ET 2020**
- 13.3 LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE, MONSIEUR YVES BERGER, CONFIRMANT QUE LE MINISTÈRE RÉPOND FAVORABLEMENT À NOTRE DEMANDE DE RENDRE DISPONIBLES SUR LES DIFFÉRENTES PLATEFORMES DE QUÉBEC 511, LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS ROUTIÈRES HIVERNALES DE LA ROUTE 230 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA**
- 13.4 LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MONSIEUR FRÉDÉRIC GUAY, AUTORISANT LA MRC DE KAMOURASKA À OCTROYER DEUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ À CO-ÉCO POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES AINSI QUE LE SUIVI DE SON PLAN D'ACTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**
- 13.5 ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION, RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
- 13.6 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À UN SERVICE DE SOUTIEN ET DE SUPERVISION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE**
- 13.7 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORGANISME SAVEURS DU BAS-SAINT-LAURENT ACCOMPAGNÉE DES ÉTATS FINANCIERS 2018 ET DU RAPPORT ANNUEL 2018**
- 13.8 LETTRE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, MADAME NANCY ROBICHAUD, RELATIVEMENT À LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE**

COLLABORATION AVEC LA MRC DE KAMOURASKA D'UNE DURÉE DE QUATRE ANS

14. AUTRES SUJETS

s/o

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questionnements sont émis concernant trois sujets: l'accès aux écocentres et la tarification chargée aux municipalités, des plaintes émises quant à une invasion de chevreuils et le Programme de la taxe sur l'essence (TECQ).

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 43.

EN CONSÉQUENCE,

208-CM2019

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet et résolu

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier
par intérim

(Signé)

Jean Lachance